

# Commission Nationale de Descente de Canyon

---

## 5. Recommandations ministérielles pour la pratique de la descente de canyon

Ce chapitre comporte le contenu de l'instruction N°98-104JS du 22 juin 1998 qui donne les recommandations pour la pratique du "canyonisme" et peut faire référence aux tribunaux lors d'un jugement suite à un accident.

*La présente instruction abroge et remplace l'instruction modifiée n° 92-073 du 27 mars 1992.*

*Les recommandations suivantes, s'adressent à toutes les personnes amenées à pratiquer la descente de canyon sur le territoire.*

*Sans avoir valeur contraignante à l'égard des personnes non licenciées ou des clubs non affiliés aux fédérations sportives concernées, **de telles recommandations peuvent toutefois servir de référence aux tribunaux lorsque la responsabilité d'une personne ou d'une structure est mise en cause à la suite d'un accident.** Au-delà de cet aspect juridique, il convient d'encourager les pratiquants et les personnes qui les encadrent à prendre toutes les mesures qui sont de nature à concourir à leur sécurité. Les recommandations suivantes y contribuent.*

### RECOMMANDATION POUR LA PRATIQUE DU CANYONISME

#### RECOMMANDATIONS GENERALES

##### 1. SE PREPARER

###### **Se renseigner :**

- Sur le parcours : niveau de difficulté technique, engagement, dénivelé, horaires, y compris marche d'approche et retour en consultant les topo-guides, les plaquettes d'informations, les organismes professionnels ou associatifs d'encadrement.
- Sur les échappatoires, routes, accès supplémentaires (carte IGN 1/25000).
- Sur le moyen le plus rapide de déclencher les secours.

###### **S'informer précisément :**

- Sur la nature du parcours et particulièrement dans les canyons aquatiques sur la présence de mouvements d'eau importants liés à une géomorphologie particulière (rappel, blocs siphonnants, marmites, drossages violents, galeries immergées...);
- Sur le débit de l'eau (dépendant de la situation géographique, de l'altitude et de l'importance du bassin versant), et les temps de réponse en cas de précipitations en amont;
- Sur la météo (température, précipitations, risques d'orage...).
- Sur la régulation artificielle des débits des cours d'eau : DANGER !... Beaucoup de systèmes de lâchers d'eau sont automatisés et donc imprévisibles.

###### **Respecter la réglementation locale.**

**Prévenir une tierce personne** de l'itinéraire choisi et de l'heure probable de retour.

**Ne jamais partir ou progresser seul** : de préférence partir à trois personnes.

##### 2. S'EQUIPER

Emportez du matériel selon les normes en vigueur, adapté au parcours et aux conditions météorologiques.

###### **Équipement individuel :**

- Vêtements isothermiques (veste à manches longues et pantalon, selon les canyons) ;
- Casque de protection selon les normes en vigueur ;
- Chaussures polyvalentes nage / marche ;
- Cuissard et longe(s) doubles, ou longe simple avec deux sorties d'attache ;
- Descendeur et mousqueton de sécurité ;
- Sifflet.

###### **Équipement collectif :**

- Corde(s) de longueur au moins égale à deux fois la longueur du plus long rappel ;
- Mousquetons de sécurité ;
- Matériel d'amarrage ;
- Sac de portage « autovideur » avec bidon ou sac étanche ;
- Couteau et sifflet ;
- Une corde de sécurité « eau vive » pour les canyons à dominante aquatique.

# Commission Nationale de Descente de Canyon

---

## 3. PROGRESSER EN SECURITE

- Rester groupé ;
- Contrôler systématiquement les amarrages. Il est recommandé que l'amarrage comporte deux points d'ancrage reliés ;
- Vérifiez la longueur des cordes et leur état. Placez des protections aux points de frottement ou utilisez des techniques qui permettent de déplacer les points de frottement ;
- Ne sautez jamais dans les vasques sans en avoir vérifié la possibilité (profondeur, encombrement et mouvement d'eau...);
- Restez très vigilant dans les progressions de marche, les glissades ou les désescalades ;
- Utilisez des signaux clairs et convenus entre les membres du groupe.
- Nourrissez-vous et hydratez-vous régulièrement, emportez des boissons et des aliments énergétiques (important en cas d'attente forcée et pour lutter contre le refroidissement).

## 4 – RESPECTER LE MILIEU ET LES AUTRES USAGERS

- Des baigneurs, des pêcheurs, des riverains partagent votre lieu de loisir. Respectez-les ;
- Soyez patient avec ceux qui vous précèdent, conciliants avec ceux qui vous doublent ;
- Préférez les rives au lit du torrent dans les sections de marche afin de limiter le piétinement du fond de la rivière ;
- Respectez l'eau, la flore, la faune ;
- Ramenez vos déchets ;
- Respectez les itinéraires d'accès et de retour, ne piétinez pas les clôtures, refermez les barrières ;
- Parquez votre véhicule aux endroits prévus à cet effet.

## RECOMMANDATIONS POUR L'ENCADREMENT

Un petit groupe est gage de confort, de sécurité et de discrétion. Le nombre de participants par encadrant sera apprécié selon les conditions de pratique, le niveau des participants et les paramètres qui suivent :

- Débit de la rivière prévu lors de la sortie ;
- Température eau/air ;
- Durée totale de la course (y compris approche et retour) ;
- Morphologie et encombrement des gorges ;
- Engagement et absence d'échappatoires ;
- Difficulté des passages rocheux à franchir ;
- Hauteur des plus grandes verticales et nombre de rappels ;
- Réglementation en vigueur.

L'encadrant choisira au regard des considérations précédentes le matériel complémentaire dont il aura besoin pour mener à bien la sortie.

Vérifiez l'aptitude des participants à savoir nager et s'immerger. Chaque pratiquant ou son représentant légal, pour les mineurs, atteste sur l'honneur de son aptitude à savoir nager et s'immerger, ou présente un certificat d'une autorité qualifiée.

Pour l'encadrement des mineurs dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités, les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique sont fixées par l'annexe « canyon (descente de) » de l'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives.

N'oubliez pas que la meilleure des préventions, c'est la formation.

## 6. Normes éditées par la fédération délégataire pour la pratique de la descente de canyon.

On rappelle ici les différentes normes éditées par la Fédération Française de Montagne et d'Alpinisme, fédération délégataire pour la pratique de l'activité, auxquelles le lecteur pourra se reporter :

- Normes d'encadrement ;
- Normes d'équipement ;
- Normes de classement technique des espaces et itinéraires.